



ARRETE DE VOIRIE

N° 26 – 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Considérant la nécessité de sécuriser la Rue des Loges pour permettre le bon déroulement de la manifestation « FETE DES VOISINS » organisé par les habitants de la rue des Loges représenté par M GELIS Roger, le vendredi 29 mai 2026.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 29 mai 2026, de 18H00 heures à 00h00. La circulation rue des Loges sera interdite du N°3 au N°10, sauf riverains et véhicules de secours à très faible vitesse, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « FETE DES VOISINS».

Article 2 : La circulation de la rue des Loges s'effectuera en double sens du N° 1 au N°2 et du N°10 au N°20.

Article 3 : Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation sera posée et entretenue par M GELIS Roger, représentant les habitants de la rue des Loges qui organise la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis
- _ Monsieur GELIS Roger, représentant des habitants de la rue des Loges
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis, le 06 mai 2026.

Le Maire, Marion ROBIN.